

MÉSANGER, le 7 mars 2023



ARRETE N° 2023-148
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise AXIONE,

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « AXIONE » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 11 avril au 10 mai 2023, l'entreprise « AXIONE» 1, rue Jules Verne, les Espaces Océanes, 44000 REZÉ est autorisée à procéder aux travaux suivants : études des infrastructures télécoms sur le bord de route :

- Allée des Frênes
- Avenue des Chênes
- Impasse des Églantiers, Impasse des Magnolias
- La Cormerie
- La Doisneau
- La Grande Mare
- La Haute Doisneau
- La Quetraye
- Le Houx
- Le Moulin de St Père
- rue de la Bellangeraie
- rue de la Quetraye
- rue de la Vieille Cour
- rue des Douves
- rue des Lauriers
- rue des Magnolias
- rue des Platanes
- rue du Donjon
- Square des Tilleuls
- L'Auvinière
- Les Bimboires
- Les Fougerais
- Saint Joseph
- ZA du Petit Bois
- Bigane
- Route de PANNECÉ

- rue Cornouaille
- rue de la Ramée
- rue de Picardie
- rue des Coudrais
- rue du Haut Bourg
- rue Jean de Malestroit
- rue Sainte Marguerite

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les endroits concernés par le chantier mobile seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation sera alternée
- basculement sur chaussée opposée
- suppression d'une voie
- La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS.
- L'entreprise «AXIONE».

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Philippe JAHAN,
Adjoint à la voirie

